



Du diplôme BNSSA vers le diplôme SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE

Le candidat s'engage à nous fournir un dossier complet :

1. Fiche d'inscription SOS ci-joint complétée
2. Photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité ou pièce équivalente avec photo
3. Règlement intérieur de l'association ainsi que la convention de formation sont à lire et à conserver. **Signer impérativement la prise de connaissance de ces documents sur la feuille d'inscription**
4. Photocopie du BNSSA et du certificat de compétences d'équipier secouriste (PSE 2) avec leur formation continue en cours de validité respectifs si besoin sauf si elles ont été effectuées au sein de la FNMNS. **Nous le signaler !**
5. La somme de 75 € (le paiement peut se faire en 2 fois, mettre la date d'encaissement au dos du chèque) à l'ordre de S.O.S.

Référence bancaire pour un virement : IBAN : FR7610057191090006303440186
BIC : CMCIFRPP

ASSUREZ-VOUS DE NE RIEN AVOIR OUBLIE...MERCI

Dossier COMPLET à nous envoyer par courrier ou à nous scanner :

Par voie postale : Mr SAUNIER Benjamin
7 avenue des dunes,
Résidence le sables d'or
Appt 203
40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS
Téléphone : 07.64.41.98.31

Par scanne : aquatique.sudouestsecourisme@gmail.com



Inscription à la formation continue d'adaptation au SSA



NOM : PRENOM : NOM DE JEUNE FILLE :
DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE : DEPT / PAYS :
ADRESSE : CODE POSTAL : VILLE :
ACTIVITE/ PROFESSION : TELEPHONE : E-MAIL :

Pourquoi faites-vous cette formation (choix multiple possible) :

- ☐ Devenir sauveteur en piscine ☐ Devenir sauveteur sur le littoral (mer) ☐ Enrichissement personnel
☐ Pour passer le BPJEPS ANN/NAA ☐ Devenir sauveteur en eaux intérieures (Lac / Rivière)
☐ Sur demande de l'employeur ☐ Autres :

NOM & COORDONNEES téléphoniques de la (des) personne(s) à prévenir en cas d'accident :

POUR TOUS LES CANDIDATS :

Je soussigné(e).....atteste et valide les contenus en cochant les cases ci-dessous :

☐	Je n'ai rien dissimulé sur mon état de santé et des renseignements donnés
☐	J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'association SUD OUEST SECOURISME
☐	J'ai pris connaissance de la convention de FC d'adaptation SSA de l'association SUD OUEST SECOURISME
☐	Je donne accord aux représentants de SUD OUEST SECOURISME pour la prise de dispositions jugées utiles afin de préserver mon intégrité physique et morale pendant toute la durée de la formation.
☐	J'autorise l'utilisation de photographies et autres images me représentant, pour illustrer les activités de l'association SUD OUEST SECOURISME (publicité).

Fait àle Signature.

Cocher la case devant la ou les formation(s) choisie(s)		TARIFS	Date(s)
☐	FORMATION CONTINUE D'ADAPTATION SSA : Surveillant Sauveteur Aquatique	75 €	
☐	PSE 2 : Premiers Secours en Équipe de Niveau 2	250 €*	
☐	<u>PACK COMPLET : FCA SSA et PSE 2</u>	<u>325 €</u>	
☐	FC PSE 2 : Premiers Secours en Équipe de Niveau 2	70 €*	
☐	SSA « sur le littoral » Dossier remis sur demande	330 €	
☐	SSA « en eaux intérieures » Dossier remis sur demande	200 €	
Votre mode de règlement : ☐ Chèque ☐ Virement ☐ Espèces ☐ CPF ☐ OPCO ☐ France travail ☐ Autre :			
* Lors de la réservation de certaines salles de formation, le repas est obligatoire voir l'article 3 du règlement intérieur (RI) de l'association Sud-Ouest Secourisme (SOS). Pour tout paiement par le CPF ou autres organismes voir l'article 6 du RI de SOS			



Inscription à la formation continue d'adaptation au SSA



CONVENTION DE FORMATION FCA SSA

Entre l'Association Sud-Ouest Secourisme (CDF FNMNS des Landes), représentée par Stéphane GUEROUE, Président, et le candidat en formation continue d'adaptation du SSA, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : NATURE DE LA FORMATION

En conformité avec les dispositions légales en vigueur et les règles statutaires de Sud-Ouest Secourisme, celle-ci dispense un enseignement destiné à préparer ses candidats au **SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE (anciennement BNSSA)** dont les épreuves ont été communiquées aux demandeurs. Cet enseignement comporte un entraînement aquatique avec et sans matériel, un entraînement au sauvetage avec et sans palmes, des cours de secourisme adaptés et de la réglementation selon un programme établi par l'équipe pédagogique nationale de la FNMNS et Sud-Ouest Secourisme.

ARTICLE II : DUREE DE LA FORMATION

La formation est proposée sur une ou deux demi-journées de 4 h ou de 2 x 2 h en fonction des disponibilités espaces aquatiques. **La présence du candidat est obligatoire à toutes les séances de formation sauf empêchement majeur.** Si le candidat se blesse ou à un empêchement majeur lors de la formation, un suivi à distance avec un programme aquatique adapté lui sera adressé afin qu'il puisse de représenter en formation au plus vite.

ARTICLE III : COUT DE LA FORMATION

Le coût de la formation, hors matériel personnel, est de 75 €, incluant les séances aquatiques, les cours de réglementation, la pratique du secourisme ainsi que divers documents de formation.

ARTICLE IV : APTITUDE AU SSA

L'Association Sud-ouest Secourisme s'engage en cas d'échec aux épreuves aquatiques à représenter **1 fois le candidat** (sans coût supplémentaire) et ce dans les **12 mois** qui suivent son inscription. Le candidat ajourné sera suivi à distance avec un programme aquatique adapté. Au-delà des 12 mois, si le candidat souhaite à nouveau se présenter à une formation continue d'adaptation SSA, il devra à nouveau suivre la formation complète et s'acquitter d'un coût fixé par le bureau directeur.

ARTICLES V : SANCTION ET CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE.

Le dossier d'inscription est remis complet à Sud-Ouest Secourisme qui le vérifie.

Le candidat convoqué par le CDF FNMNS des Landes se verra délivré une attestation de formation continue d'adaptation « **SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE** » -SSA si celui-ci a atteint le niveau requis des compétences demandées.

Le titulaire du SSA peut assurer la surveillance :

- Des baignades en centre de vacances et de loisirs
- Dans les piscines d'accès gratuits et payants
- Des baignades aménagées et réglementairement autorisées.

Pour garder la validation de son diplôme, le titulaire du SSA doit se soumettre à une formation continue annuelle de 4 heures. Celle-ci peut être concomitante à une formation continue PSE 2, dans ce cas sa durée est de 2 heures.

Le Président de CDF 40 de la FNMNS
Stéphane GUEROUE

Secourisme - Sauvetage aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation

Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret **51300583500022**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie action suivante : actions de formation sous le numéro 96581

Organisme de formation enregistré sous le numéro **72400098440** « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

2026-09-SSA